

## L'ASSURANCE MUTUELLE DES FABRIQUES DE QUÉBEC

(L.P.)

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'en vertu de la Loi sur les assurances, (L.R.Q., c. A-32), il a accordé des lettres patentes, en date du 20 octobre 2000, à L'ASSURANCE MUTUELLE DES FABRIQUES DE QUÉBEC, confirmant le règlement ci-après :

### Règlement N<sup>o</sup> 23

1. QUE le premier paragraphe de l'article 3 de la Loi 1 Georges VI, chapitre 142 soit modifié pour se lire dorénavant comme suit :

« 1. L'Assurance mutuelle des Fabriques de Québec est autorisée à pratiquer l'assurance de dommages à l'égard des biens suivants :

a) les églises, sacristies, presbytères, chapelles, évêchés, maisons d'éducation, couvents, hospices, hôpitaux, ainsi que leurs dépendances, et généralement les édifices appartenant aux corporations religieuses ou occupés par elles ;

b) les biens meubles qui s'y trouvent. »

2. QUE l'article 6 de la Loi 15 Georges V, chapitre 125, soit modifié pour se lire dorénavant comme suit :

« 6. Un membre peut voter aux assemblées générales de la corporation en personne ou par l'entremise de toute personne autorisée à agir comme fondé de pouvoir en vertu des règlements de la corporation. Lors de ces assemblées, chaque membre ou son fondé de pouvoir n'a droit qu'à une seule voix.

Toute procuration qui autorise un fondé de pouvoir à voter à une assemblée générale doit, pour être valide, avoir été donnée dans l'année précédant l'assemblée en question et déposée entre les mains du secrétaire de la corporation au moins dix (10) jours avant cette assemblée. La corporation doit rendre accessible aux membres des formulaires de procuration en blanc. Cette procuration ne peut être utilisée qu'à cette assemblée ou à ses ajournements. »

3. QUE l'article 7 de la Loi 15 Georges V, chapitre 125, soit modifié pour se lire dorénavant comme suit :

« 7. Les affaires de la corporation sont administrées par un conseil d'administration composé de sept personnes au moins et de quinze (15) au plus, tel que déterminé par règlement. Les administrateurs sont choisis parmi les membres de la corporation et les personnes autorisées en vertu de ses règlements à agir comme fondé de pouvoir des membres aux assemblées générales. Ce conseil peut, en outre, s'adjoindre un administrateur-gérant et un secrétaire, lesquels sont d'office membres du conseil d'administration.

Les administrateurs autres que ceux désignés d'office sont élus lors de l'assemblée générale annuelle de la corporation et pour un mandat d'une durée d'au plus trois (3) ans fixée par les règlements.

Les administrateurs demeurent en fonction après l'expiration de leur mandat, jusqu'à ce qu'ils aient été remplacés ou réélus.

Le conseil d'administration peut faire tous les règlements requis ou assurer la bonne administration de ses affaires. »

*L'inspecteur général des institutions financières,*  
JEAN-GUY TURCOTTE  
1142783258

## Ministères — Avis concernant les

### Affaires municipales

#### Paroisse de Sainte-Anne-du-Sault

La ministre des Affaires municipales et de la Métropole, madame Louise Harel, donne avis qu'elle a approuvé en date du 31 octobre 2000, conformément à l'article 25 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. O-9), la demande de changement de nom de la Paroisse de Sainte-Anne-du-Sault pour lui donner le nom de Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault située dans la municipalité régionale de comté d'Arthabaska.

*La ministre des Affaires municipales  
et de la Métropole,*  
LOUISE HAREL

7826

### Ressources naturelles

#### Contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier

*Avis de dépôt*

Le ministre des Ressources naturelles, M. Jacques Brassard, avise qu'il a procédé, conformément aux dispositions de l'article 38 de la Loi sur les forêts, à l'enregistrement des contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier attribués aux bénéficiaires suivants :

« **3742989 Canada inc.** », usine de sciage située à Délage dont le contrat a été enregistré sous le numéro 15400072502, le volume attribué est de 19 200 mètres cubes de bouleau jaune, 25 300 mètres cubes de bouleau à papier, 23 600 mètres cubes d'érables et 4 100 mètres cubes d'autres feuillus durs, l'unité d'aménagement est localisée dans l'unité de gestion 073, telle qu'illustrée sur la carte. Ce contrat fait suite à l'achat de l'usine « 171964 Canada inc. » dont le contrat, enregistré sous le numéro 15496072603, a été résilié.

« **Boiseries Savco inc.** », usine de sciage située à Saint-Adelphe dont le contrat a été enregistré sous le numéro 31800082201, le volume attribué est de 13 000 mètres cubes de feuillus durs, l'unité d'aménagement est localisée dans l'unité de gestion 031, telle qu'illustrée sur la carte. Ce contrat fait suite à l'achat de l'usine « Foresterie Savtech inc. » dont le contrat, enregistré sous le numéro 31890071205, a été résilié.

« **Foresco GTH inc.** », usine de sciage transportable dans le secteur de Larouche dont le contrat a été enregistré sous le numéro 38300082202, le volume attribué est de 1 500 mètres cubes de feuillus durs, l'unité d'aménagement est localisée dans l'unité de gestion 021, telle qu'illustrée sur la carte.

« **Stella-Jones inc.** », usine de fabrication de poteaux située à Albanel dont le contrat a été enregistré sous le numéro 38200092911, le volume attribué est de 14 600 mètres cubes de pin gris, l'unité d'aménagement est localisée dans les unités de gestion 022, 023, 024, 025 et 027, telles qu'illustrées sur la carte.

*Le directeur,*  
JEAN BRUNET, ING. F.